

DECRET N°72-222 du 31 Août 1972

portant nomination de Conseillers
Techniques et de Chargés de Mission
au Cabinet du Président du Conseil
Présidentiel.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le
Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°70-83/CP/SGG du 11 mai 1970, fixant la composition des cabinets
présidentiels et ministériels ;
VU le Décret n°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou
charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouverne-
ment et le décret n°70-122/CP/SGG du 5 juin 1970 qui l'a complété ;
VU le Décret n°392/PC/MFAE du 26 octobre 1965, fixant les nouvelles rémunéra-
tions des membres des cabinets ministériels non fonctionnaires ;
VU le Décret n°70-85/CP du 11 mai 1970, fixant les rémunérations, les indemnités
et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets des Présidents,
du Président de la Cour Suprême et des Ministres ;
VU les Décrets n°s 70-247, 70-332 et 70-333/CP/SGG des 25 septembre et 18 décem-
bre 1970, portant nomination de conseiller technique et de chargés de mission;

D E C R E T E :

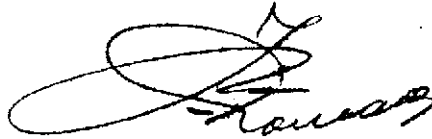
ARTICLE 1er. - Sont nommés au Cabinet du Président du Conseil Présidentiel en
qualité de :

- | | | |
|--|---|--|
| - Conseiller Technique pour les
Affaires Politiques et diplo-
matiques - | : | Mr Gustave GOUDJO,
Instituteur en retraite,
Ancien Ambassadeur du Dahomey |
| - Conseiller Technique Chargé
des Affaires Intérieures - | : | Mr François Jacques SAMSON,
Adjoint Administratif en retraite |
| - Chargé de Mission aux Affaires
Sociales - | : | Mr François ADJASSIHOUN HOUNKPE,
Agent des Services Financiers
Principal en retraite |
| - Chargé de Mission | : | Mr Dieudonné ADAM IMOROU |

ARTICLE 2.- Les intéressés percevront, outre l'indemnité de fonction prévue par le Décret n°70-85/CP du 11 mai 1970, le traitement fixé par le décret n°392/PC/MFAE du 26 octobre 1965 susvisé.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

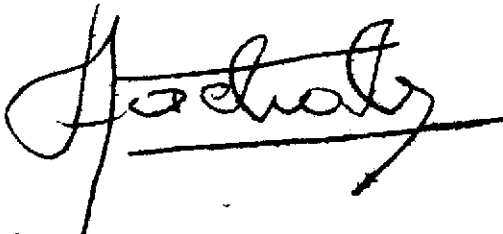
Fait à COTONOU, le 31 Août 1972



par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI-KAO

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 - CS 6 -
Ministères 12 - HC 2 - ACN 2 - SGG 4 -
Intéressés 4 - IAA-DCCT-IGF 3 - Trésor 4 -
ACN-CEDN-CNI-DN-Gde Chañc. 5 - DEP 2 -
DGAJL-Dtton Stat. 4 - DB-DC-CF-Solde 4 -
JORD 1 -